



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Bureaux de poste

Question écrite n° 654

### Texte de la question

M. Bernard de Froment attire l'attention de M. le ministre de l'industrie, des postes et telecommunications et du commerce extérieur sur la suppression des bureaux distributeurs des postes dans le monde rural. Il lui soumet le cas de la commune du Compeix (Creuse) qui ne dispose plus que d'une levée quotidienne du courrier (à 13 h 30), ce qui rend impossible toute réponse à un courrier dans la même journée. Cette suppression a donc de lourdes conséquences sur la gestion administrative des entreprises de ce secteur. Il regrette que les entreprises qui ont choisi de s'implanter dans cette zone rurale connaissent cette difficulté. Il se rejouit des propos tenus par le Premier ministre sur le maintien des structures administratives dans le monde rural, mais souhaiterait qu'une adaptation de ces mêmes services soit effectuée afin de répondre aux attentes du monde rural. Il lui demande sa position sur ce dossier.

### Texte de la réponse

Dans un souci d'optimisation des moyens du service public, La Poste est conduite, dans certains départements, à reorganiser le réseau des bureaux participant à la distribution du courrier. Les réaménagements effectués, à caractère essentiellement technique, consistent à redéployer certains services de distribution éclatés dans de nombreux petits bureaux, sur des centres plus importants dotés d'infrastructures mieux adaptées au trafic à écouler. Cette forme de restructuration permet de rationaliser le traitement du courrier en réduisant le nombre de manipulations des correspondances tout en garantissant la qualité des prestations offertes aux populations des communes rurales. Le village du Compeix dépend de la circonscription de Royere-de-Vassivière. Le circuit de ramassage du courrier mis en place dans ce secteur, qui prévoit de passer dans cette localité à 13 h 15, a été organisé de telle sorte que puissent être respectés les délais impartis aux établissements postaux locaux pour traiter les objets relevés avant leur concentration sur le centre de tri chargé ensuite de les redéployer suivant leur destination finale. L'enquête effectuée localement fait apparaître que la quasi-totalité des habitants de la commune du Compeix ne voit pas l'absolue nécessité de bénéficier d'un relevage plus tardif de la boîte aux lettres. Néanmoins, une étude est menée actuellement par les services départementaux de La Poste de la Creuse dans le but de trouver une réponse adaptée aux besoins spécifiques de l'entreprise du Compeix qui s'estime pénalisée par cette organisation.

### Données clés

**Auteur :** [M. de Froment Bernard](#)

**Circonscription :** - RPR

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 654

**Rubrique :** Poste

**Ministère interrogé :** industrie, postes et télécommunications et commerce extérieur

**Ministère attributaire :** industrie, postes et télécommunications et commerce extérieur

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 10 mai 1993, page 1336

**Réponse publiée le** : 23 août 1993, page 2652